

Le laboratoire de la CRIIRAD et la certification officielle.

1986 - 2002 : quelques repères chronologiques

1. la CRIIRAD met fin au monopole de l'Etat (1986)

La CRIIRAD a été créée en mai 1986, au lendemain de la catastrophe de Tchernobyl, en réaction contre la rétention d'information et la diffusion d'information erronées pratiquées par les services de l'Etat. L'une de ses premières décisions fut de se doter d'un laboratoire d'analyse spécialisé dans les mesures de radioactivité.

Ce choix partait d'un **double constat** :

1/ il était impossible de faire procéder à des mesures de radioactivité à des tarifs accessibles, dans des délais raisonnables et avec des résultats chiffrés (au lieu de la mention AAS pour Aucune Activité Significative). Le contrôle de la radioactivité constituait quasiment un **monopole d'Etat** ⁽¹⁾ **aux mains du SCPRI** (Service Central de Protection contre les Rayonnements Ionisants) ². Dirigé par le **professeur Pierre Pellerin**, ce service venait de démontrer, tout au long de la crise de Tchernobyl, sa capacité à désinformer la population française.

2/ la radioactivité étant une pollution complètement **indéfectable par nos sens**, nous devons disposer de nos propres outils de mesure si nous ne voulions pas être réduits à mendier l'information auprès des autorités.

Au cours des 3 premiers mois, et grâce à l'aide du Pr. BÉRAUD, un des très rares scientifiques à avoir pris des risques pour contrer les mensonges officiels, la CRIIRAD a pu effectuer ses analyses à l'Institut de Physique Nucléaire de Lyon. Cet arrangement ne pouvait être que transitoire. Tout s'est joué au cours de l'émission **DROIT DE RÉPONSE** qu'animait alors Michel Polak : l'appel lancé en direct par la présidente de la CRIIRAD trouva un écho inespéré auprès du public et permit de collecter les fonds nécessaires à l'achat de la première chaîne de détection par spectrométrie gamma (environ 300 000 F). Grâce aux conseils de scientifiques américains – et notamment du professeur Gofman –, notre choix se portait sur un détecteur au germanium hyperpur qui nous permettait de disposer d'un matériel plus performant que la plupart des laboratoires officiels de l'époque.

On a du mal à imaginer aujourd'hui le bouleversement provoqué par l'initiative d'une poignée de simples particuliers. Pour la première fois, depuis des décennies, le régime absolutiste du SCPRI était ébranlé : **un contre-pouvoir associatif** – fragile, précaire mais déterminé – voyait le jour. La CRIIRAD mettait désormais au service de tous, particuliers, associations, collectivités... un outil d'investigation performant permettant d'obtenir des analyses, des études radioécologiques en toute indépendance par rapport aux pressions de l'Etat ou des exploitants du nucléaire.

(1) Les exploitants devaient adresser le résultat de leurs mesures au SCPRI et n'avaient pas le droit l'autorisation de publier leurs mesures. Quand aux laboratoires de recherche, ils n'avaient pas vocation à faire des analyses pour le public et, à de très rares et courageuses exceptions, ils sont restés extrêmement discrets au moment de Tchernobyl.

2. Le SCPRI fut créé en 1956, au sein de l'INSERM et fonctionna jusqu'en 1994. Il dépendait des ministres de la Santé (pour la protection du public) et du travail (pour la protection des personnes professionnellement exposées aux rayonnements ionisants).

La création de la CRIIRAD, structure atypique, combinant l'éthique d'une association et la rigueur d'un laboratoire, a été très mal perçue par l'establishment nucléaire. Dénigrement, appels anonymes, menaces de procès, pressions sur les producteurs, nos détracteurs n'ont pas ménagé leurs efforts. Plus tard, quand notre laboratoire commença à recevoir un nombre croissant de commandes, l'hostilité se traduisit par des tentatives d'asphyxie économique : des amis du CNRS nous informèrent, par exemple, des démarches du CEA pour créer des laboratoires concurrents.

Dans un tel contexte, il était indispensable de verrouiller le travail du laboratoire : le moindre faux pas serait monté en épingle et exploité sans réserve pour disqualifier nos études et mettre fin à une aventure par trop dérangeante.

Afin de garantir la qualité de nos mesures, nous avons donc multiplié les intercomparaisons (les analyses croisées) avec des laboratoires de référence, notamment à l'étranger. Progressivement, grâce aux efforts des scientifiques qui l'animaient, et malgré les attaques répétées du SCPRI, notre laboratoire a gagné en crédibilité et commencé à réaliser des études pour les collectivités territoriales ⁽¹⁾.

2. L'affaire Saint-Aubin (1990)

Dans le bras de fer qui opposa la CRIIRAD au SCPRI, un tournant décisif se produisit en 1990 avec l'affaire Saint-Aubin.

Rappelons en quelques mots ce dossier : des journalistes du quotidien *Le Parisien* suspectent la contamination d'un terrain vague appartenant au **Commissariat à l'Energie Atomique (CEA)** et situé sur la commune de Saint-Aubin, dans l'Essonne. Le terrain est mal clôturé et les enfants du coin ont pris l'habitude d'y jouer. Désireux de savoir à quoi s'en tenir, les journalistes nous envoient des échantillons de sol pour analyse. Notre verdict tombe rapidement : contamination incontestable par toute une série de radionucléides artificiels y compris de l'américium 241 qui fait suspecter la présence de plutonium.

La publication du dossier déclenche de vives protestations du côté du SCPRI et du CEA. Très vite cependant, ce dernier change son fusil d'épaule, reconnaît la pollution et confirme très exactement les chiffres de la CRIIRAD. Tel n'est pas le cas du contrôleur officiel. Le SCPRI s'arque boute, en effet, sur ses positions et n'en finit pas de nous discréditer auprès des médias.

C'est là que la chance tourne enfin en notre faveur : jusqu'alors, en effet, le Pr Pellerin prenait garde, dans ses attaques, de ne jamais citer nommément notre association. Tout le monde savait que la CRIIRAD était visée mais son nom n'était jamais mentionné, ce qui nous interdisait toute possibilité de recours. Cette fois, cependant, **la dépêche AFP fait explicitement référence à notre association et cite largement le professeur Pellerin. Celui-ci affirme que nos chiffres sont fantaisistes et que notre laboratoire n'a pas les moyens de mesurer les radionucléides dont il publie les résultats.**

Une plainte pour diffamation avec constitution de partie civile est rapidement déposée entre les mains du doyen des juges d'instruction du TGI de Paris.

(1) Parmi les premières collectivités à faire confiance à notre laboratoire : le conseil régional d'Alsace pour l'étude sur la contamination des sols, le conseil général de Tarn-et-Garonne pour le point zéro avant le démarrage de la centrale nucléaire de Golfech et le conseil général de la Drôme pour la mise en place d'un réseau de balises décentralisé pour le contrôle en continu de la radioactivité de l'air.

L'instruction — particulièrement longue — a finalement abouti à une ordonnance de renvoi devant la XVIIème chambre correctionnelle et le Procureur s'est associé à l'action de la CRIIRAD. Ont comparu à l'audience du 14 octobre 1994 le professeur Pellerin mais aussi la journaliste de l'Agence France Presse qui avait rédigé la dépêche, le directeur du service scientifique et le PDG de l'AFP, tous poursuivis pour complicité de diffamation. Autant nous estimions que le directeur du SCPRI était fautif autant nous considérons que la journaliste n'avait fait que son travail et nous espérons que le tribunal trancherait en ce sens.

Malgré la déplorable prestation de notre avocate, **la Justice nous a donné raison : nos résultats étaient incontestablement exacts et notre laboratoire parfaitement équipé pour les produire. Une véritable gifle pour le directeur du SCPRI.**

Celui-ci parvint toutefois à échapper aux sanctions en se défaussant de sa responsabilité sur la journaliste de l'AFP qui avait rédigé la dépêche. Le jugement reconnaît que la journaliste a effectué une enquête sérieuse, qu'elle a pris soin de recueillir des explications auprès des autorités compétentes (le SCPRI) et que son travail n'était entaché d'aucune animosité personnelle. Il retient toutefois qu'elle a manqué de prudence en reproduisant sans nuance des propos que le professeur Pellerin ne l'avait pas autorisée à rendre publics ! C'est effectivement la position qu'ont défendus pendant l'audience tant le professeur Pellerin que son avocat, qui n'était rien de moins que Maître Leclerc. **Une défense finalement efficace mais guère honorable.**

Quoiqu'il en soit, la CRIIRAD et son laboratoire sortirent grandis de l'épreuve de force, laissant le SCPRI se débrouiller avec sa conscience.

1988-1990 : lente émergence de la certification officielle

En ébranlant le monopole du SCPRI, l'action de la CRIIRAD a favorisé le développement de laboratoires officiels hors de la tutelle du SCPRI, et au grand dam de ce dernier. Cette multiplication mit rapidement en évidence la nécessité d'harmoniser les résultats, de vérifier leur cohérence et la compétence des différents laboratoires. Cette demande, il appartenait à l'Etat de la satisfaire en organisant des intercomparaisons permettant de délivrer une attestation officielle de compétence technique aux laboratoires qui réussiraient les tests.

Le dispositif mit du temps à émerger car le SCPRI se défendit bec et ongles, usant de toute son influence pour conserver l'exclusivité des contrôles officiels de radioactivité. Le premier acte s'est joué le 9 mai 1988, avec la signature du décret n°88-715 relatif à l'harmonisation des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation.

L'article 1 est explicite : "*En vue de garantir la qualité des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation et d'améliorer l'information en résultant, l'harmonisation de ces mesures est assurée par la mise en œuvre de programmes d'intercomparaison.*" Le texte ajoute que les laboratoires qui effectuent ce type d'analyses et qui satisferont à ces programmes organisés par l'Etat pourront obtenir du ministère de la santé un certificat attestant de leur qualification technique. Le dispositif est en place.

Rien ne pouvait toutefois changer sans les textes d'application qu'il fallut attendre plus de deux ans. Deux arrêtés furent finalement signés le 7 août 1990 : l'un fixe "*les modalités des programmes d'intercomparaison des mesures de la radioactivité de l'environnement et des denrées destinées à la consommation*" ; l'autre définit "*les modalités d'obtention, de renouvellement et de retrait du certificat de qualification technique institué par le décret n°88-715*".

Les arrêtés précisent notamment que pour être considérés comme corrects, les résultats ne doivent pas être supérieurs ou inférieurs de 25% à ceux du laboratoire de référence, en l'occurrence le SCPRI. Les échantillons à analyser sont envoyés par ce dernier qui a en charge l'organisation des tests. Si les résultats sont dans la marge des 25%, la certification est délivrée ; dans le cas contraire, le résultat n'est pas jugé valide et la certification n'est pas obtenue.

Cette certification officielle est importante : elle permet à ceux qui font appel à un laboratoire qui en dispose d'avoir la garantie qu'il a la capacité technique de donner des résultats fiables. Bien que notre laboratoire ait alors acquis de nombreuses références et participé avec succès à diverses intercomparaisons, nous aurions souhaité bénéficier de la certification de l'Etat. Après toutes les attaques subies, nous aurions pris cela comme une revanche.

Mais impossible pour nous de participer aux intercomparaisons officielles dès lors qu'elles étaient organisées par le SCPRI. Au fil des années, de dossiers en dossiers, nous avons pu mesurer combien ce service pouvait bafouer sa mission de radioprotection, plus soucieux qu'il était de protéger l'industrie nucléaire que la santé des populations : Tchernobyl, la contamination des champignons, l'affaire Saint-Aubin, le dossier Rhône-Poulenc (la Rochelle), le scandale Radiacontrôle... autant d'éléments à charge révélateurs des graves dysfonctionnements du SCPRI. Impossible dans ce contexte de présenter une demande de certification. Aucune démarche ne sera faite avant 1994, quand M. Pellerin sera parti à la retraite et que l'OPRI aura remplacé le SCPRI.

Une accalmie de 10 ans

Au final, après quelques 10 ans d'existence, en restant fidèle à ses engagements et sans avoir cédé sur rien ni versé aucune contrepartie, **la CRIIRAD a finalement obtenu du ministère de l'Environnement le statut d'association agréée pour la protection de l'environnement et son laboratoire – qui passe régulièrement et avec succès les intercomparaisons – bénéficie du certificat de qualification technique délivré par le ministère de la Santé.**

La question de la certification des laboratoires paraît alors définitivement réglée et le dossier aurait pu en rester là. C'était sans compter sur la volonté de l'Etat, et plus précisément de la DGSNR ⁽¹⁾ (direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection) de restaurer une situation de monopole.

Evidemment, la situation de 2003 n'est pas celle des années 1960-1980 : ni le public ni les journalistes ne supporteraient aujourd'hui le style autocratique du professeur PELLERIN. Pour reprendre le pouvoir et remettre la main sur les laboratoires qui ont essaimé sur l'ensemble du territoire, il est impossible d'attaquer frontalement, il faut biaiser et savoir vendre son projet. Les services officiels ont tiré les leçons de Tchernobyl, travaillé d'arrache pied sur la perception des risques et la façon de gagner la confiance du public : **autant le directeur du SCPRI était malhabile en matière de communication, autant André-Claude LACOSTE, le directeur de la DGSNR, est passé maître dans l'art de séduire médias et associations.**

C'est donc en mettant en avant, un programme attractif – la création d'un réseau national de mesure de la radioactivité – que la DGSNR s'est donné les moyens de remettre la main sur les laboratoires impliqués dans le contrôle des pollutions environnementales.

(1) La DGSR s'est auto-proclamée ASN (soit Autorité de Sûreté Nucléaire) alors qu'il s'agit d'une simple direction générale sous tutelle de 3 ministères.